



POLITIQUE GÉNÉRALE CONCERNANT LE GENRE

Note

Le présent document est la traduction du texte anglais « Millennium Challenge Corporation Policy Regarding Gender », qui contient la formulation de cette directive, en date d'Octobre 2006, qui a été approuvée par Millennium Challenge Corporation. Cette traduction fut préparée uniquement dans le but de faciliter la compréhension d'autrui, et ne constitue en aucune manière une version officielle de l'original Anglais. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de ce document, c'est la version anglaise qui prévaudra.

I. INTRODUCTION

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) reconnaît que l'inégalité entre les genres peut être un obstacle important à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Par conséquent, MCC s'assurera que le genre soit pris en compte dans la sélection des pays qualifiés et qu'il soit intégré dans l'élaboration et la conception des programmes dans le cadre d'un Compact, dans l'évaluation et la mise en œuvre des projets financés par le Millennium Challenge Account (MCA), ainsi que dans le suivi des résultats des programmes et l'évaluation de leurs impacts.

Le présent document vise à fournir aux pays partenaires une orientation générale pour assumer leurs responsabilités d'intégration du genre¹ dans toutes les phases d'élaboration et de mise en œuvre d'un Compact. Les pays qualifiés peuvent consulter les documents d'orientation énumérés ci-après pour obtenir d'autres conseils se rapportant spécifiquement au thème du genre.

- Aperçu général du processus du Compact
- Caractéristiques de l'équipe de base du MCA
- Lignes directrices pour la conduite d'un processus consultatif
- Lignes directrices pour l'analyse économique et l'analyse des bénéficiaires d'un Compact
- Lignes directrices concernant l'environnement
- Lignes directrices pour les plans de suivi et d'évaluation
- Pratiques d'excellence pour l'élaboration d'un Compact
- Lignes directrices pour l'élaboration des projets

¹ Le genre se définit comme les rôles sociaux, y compris les comportements et responsabilités, qui sont attribués aux femmes et aux hommes de toute société. A la différence de la biologie, le genre est mutable et les rôles, comportements et responsabilités des hommes et des femmes changent à travers le temps et sont différents dans des sociétés différentes.

II. RAPPORT ENTRE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET LES PRINCIPES DE BASE DE MCC

L'engagement de MCC par rapport à l'égalité des genres est ancré dans notre mission de promouvoir la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Le MCC reconnaît que de nombreux pays qui connaissent de grandes inégalités entre les genres connaissent également un taux élevé de pauvreté. Par conséquent, en vue de maximiser les impacts des programmes du MCA sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté, MCC exige que les pays qualifiés réalisent une analyse des différences et inégalités de genre pour informer l'élaboration, la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes financés par l'organisme.

III. RÔLES ET RESPONSABILITÉS RESPECTIFS

A. RESPONSABILITÉ DES PAYS MCA

Le pays qualifié pour un financement MCA a la responsabilité principale d'intégrer le genre dans l'élaboration, la conception, la mise en œuvre et le suivi d'un Compact. Le pays est principalement et ultimement responsable de la mise en œuvre du Compact, y compris les volets visant à traiter les inégalités de genre qui limitent les possibilités de participation des femmes ou des hommes aux projets ou leur possibilité d'en bénéficier.

1. La consultation en tant qu'outil d'intégration du genre

La consultation est un volet clé de l'élaboration et de la mise en œuvre de Compact. Elle constitue également un premier point d'entrée et un outil qu'un pays qualifié pourra régulièrement utiliser pour intégrer le genre dans son Compact. À ce titre, les pays devront s'assurer que des possibilités de participation utile soient offertes tant aux femmes qu'aux hommes pendant tout le processus consultatif d'un Compact. Cette approche consultative informera l'élaboration, la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes. Si les résultats des processus de planification antérieurs sont pris en compte pour définir les priorités d'un programme national MCA, le pays concerné fournira alors des preuves de la participation utile des femmes et des hommes à ces processus de planification ainsi qu'à des consultations tenues spécifiquement dans le cadre d'un Compact.

2. Intégration du genre pendant toutes les phases d'un Compact

a. Élaboration d'une proposition et conception du programme : en s'appuyant sur une analyse des différences et inégalités de genre, les pays identifieront les bénéficiaires du projet répartis par sexe et ils expliqueront comment les volets de leur Compact sont destinés à prendre en compte les différences entre les genres et à corriger les inégalités de genre qui

constituent des obstacles à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.

Afin de satisfaire à cette exigence, les pays pourront utiliser les cadres d'analyse des données par sexe, reconnus internationalement, tels que le Cadre d'analyse de Harvard ou le Cadre Moser de Planification des Questions de Genre.² Quel que soit l'outil utilisé, les questions élémentaires suivantes devront informer la conception du programme du pays :

(1) Quelles sont les contraintes politiques, juridiques et socioculturelles qui empêchent les hommes et les femmes de bénéficier à part entière des investissements MCA et quels sont les éléments de conception nécessaires en vue de compenser pour ou éliminer ces contraintes ?

(2) Quels sont les différences de responsabilités et rôles des femmes et des hommes et comment ces différences affectent-elles le projet recommandé ? Comment ces différences de genre varient-elles compte tenu d'autres caractéristiques démographiques et sociales de la population bénéficiaire ?

(3) Existe-t-il des inégalités de genre en ce qui est de l'accès et du contrôle des ressources productives dans le cadre du projet recommandé et comment ces inégalités peuvent-elles être corrigées ou atténuées dans la conception du projet ?

(4) Comment les projets recommandés prendront-ils en compte à la fois les besoins pratiques et les considérations d'intérêt stratégique en matière de genre, et en outre les considérations remédiant aux inégalités structurelles qui entravent la croissance économique et la réduction de la pauvreté dans le cadre d'un Compact ?

b. Évaluation MCC (Due Diligence) et raffinement de l'analyse des programmes : les pays analyseront les impacts des investissements sur les groupes bénéficiaires et affineront au besoin l'analyse sur les projets, afin d'assurer que les différences et inégalités de genre qui entravent la croissance économique et la réduction de la pauvreté soient abordées lors de la conception du projet.

Les plans de suivi et évaluation prévoiront des dispositions pour suivre dans la mesure du possible les impacts sur certains groupes bénéficiaires en particulier, tels que les femmes et les enfants.

² Ces outils, ainsi que d'autres, pourront être consultés dans les deux publications suivantes : (1) March, C., Smyth, I., Mukhopadhyay, M. 1999. *A Guide to Gender-Analysis Frameworks*. Oxford Press ; et (2) Moser, Caroline O. N. 1993. *Gender Planning and Development : Theory, Practice, and Training*. Londres : Routledge.

c. Mise en œuvre du Compact. Dans la plus grande mesure du possible, les pays s'assureront que les données réparties par sexe soient analysées pendant le suivi de la performance et des résultats ainsi que pendant l'évaluation des impacts. Autant que possible, l'analyse des données se fera au niveau des ménages. Là où la conception des projets aura spécifiquement abordé les différences et inégalités de genre, les pays suivront les indicateurs d'égalité de genre pendant la durée Compact.

B. RESPONSABILITÉ DE MCC

MCC prendra en considération le thème du genre dans la sélection des pays qualifiés, dans la phase d'évaluation de la conception du programme et des projets, dans la supervision et l'évaluation pendant la mise en œuvre du Compact, ainsi que dans le suivi et l'évaluation des impacts.

1. Sélection des pays qualifiés pour un financement MCA

Les qualifications requises pour qu'un pays puisse bénéficier d'une aide MCA sont basées, dans la plus grande mesure du possible, sur la performance du pays par rapport aux critères de sélection objectifs mesurant l'engagement du pays à gouverner avec justice, à investir dans sa population et à encourager la liberté économique individuelle. Les questions d'égalité de genre sont incorporées dans plusieurs critères de sélection et dans les notes d'informations supplémentaires prises en considération par le Conseil d'administration de MCC pour déterminer si un pays répond aux qualifications requises.

2. La consultation en tant qu'outil d'intégration du genre

Pendant la conception du processus consultatif, MCC portera conseil au pays sur les questions de genre et autres considérations d'ordre social, ainsi que sur l'intégration du genre dans le programme du Compact proposé par le pays.³ Ces conseils seront fournis lors des premières étapes de consultation et d'élaboration par le pays d'une proposition pour le financement MCA.

MCC étudiera la qualité et le contenu du processus consultatif conçu par le pays dans le cadre de l'évaluation MCC (Due Diligence). Cette étude inclura une évaluation sur la manière dont l'analyse du genre et autres considérations d'ordre social ont informé la participation des différentes parties prenantes du pays et sur la manière dont le pays envisage assurer la participation fructueuse des hommes et des femmes pendant l'élaboration et la mise en œuvre du Compact.

3. Intégration du genre pendant toutes les phases d'un Compact

³ Étant donné que les différences de genre sont structurées par d'autres variables sociales, le genre est considéré dans le contexte des autres aspects de différence sociale pertinents, comme l'âge et le groupe ethnique.

a. Élaboration de la proposition et conception du programme : Bien que le pays qualifié soit responsable de l'élaboration de la proposition et de la conception du programme, MCC fournira au besoin des conseils et autres ressources, sur l'intégration du genre dans le Compact.

b. Évaluation MCC (Due Diligence) et raffinement de l'analyse sur les programmes : L'évaluation MCC des impacts sociaux de tous les programmes inclut l'analyse du genre. MCC incorpore le genre dans l'évaluation de la faisabilité d'un programme et évalue dans quelle mesure la conception du programme aborde les différences et inégalités de genre qui entravent la croissance économique et la réduction de la pauvreté.

MCC exigera que les plans de suivi et d'évaluation incorporent de manière adéquate les considérations de genre, y compris, autant que possible, la collecte de données réparties par sexe.

c. Mise en œuvre d'un Compact : MCC intégrera le genre dans ses activités de supervision et d'évaluation de la performance d'un pays pendant la mise en œuvre du programme. MCC évaluera la mesure dans laquelle les Compacts reflètent les données recueillies sur les différences et inégalités de genre, et atteignent, le cas échéant, les résultats escomptés dans le domaine du genre.

En outre, certains déboursements de fonds MCA pourront être sujets à l'atteinte des objectifs, et à un avancement adéquat des travaux par rapport aux indicateurs d'évaluation de performance du projet.

IV. AMENDEMENTS

Cette politique générale peut être modifiée ou amendée de temps à autre à la discrétion du directeur général de MCC et supplantera toute politique antérieure dans ce domaine.